

**Lettre de UBS Genève**  
**à**  
**Monsieur**

juillet 2016

Notre référence

**Demande d'entraide selon la Convention du 9 septembre 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales (RS 0.672.934.91)/ Communication du numéro de référence SEI.**

Cher Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance du 0101 2016 relative à la demande d'assistance administrative internationale en matière fiscale déposée par la France auprès de la Suisse.

Nous vous informons que le numéro de votre relation bancaire, ouverte auprès d'UBS, figure sur la liste fournie par les autorités fiscales françaises et correspond au numéro SEI : **XXXX2016-FR-XXXX-11111111**, disponible auprès de l'Administration fédérale des contributions (« AFC »).

Afin de pouvoir participer à la procédure suisse en matière d'entraide administrative internationale en matière fiscale, vous pouvez désigner un Représentant en Suisse autorisé à recevoir des notifications de l'AFC (« Représentant autorisé ») ou fournir une adresse actuelle en Suisse. Vous devez choisir cette voie si vous souhaitez vous opposer à la transmission de données à l'autorité française. La désignation de votre Représentant autorisé ou l'annonce de votre adresse actuelle en Suisse doit être fournie à l'AFC d'ici le 15 août 2016. A défaut de désignation d'un Représentant autorisé ou d'une adresse actuelle en Suisse, une décision finale sera rendue par l'AFC, suite à laquelle la transmission des informations sera ordonnée et publiée, de façon anonyme, dans la Feuille Fédérale suisse. En cas d'objections à la transmission des données requises à l'autorité française, vous devez faire recours contre la décision finale.

Lors de votre prise de contact avec l'AFC, vous devez obligatoirement indiquer votre ou vos numéros de référence SEI. L'AFC a défini un numéro de référence SEI pour chaque numéro mentionné dans la Demande (qui fait référence soit à une personne, soit à une relation bancaire). Il est dès lors possible que vous soyez concerné par différents numéros de référence SEI, même si seulement une relation bancaire est concernée. En contactant l'AFC, vous devrez ainsi indiquer tous les numéros de référence SEI.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

UBS Switzerland AG